Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212900401-20260605-20260506_03-DE

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU CONQUET	
DATE DE CONVOCATION : Le 29 mai 2026 **DATE D'AFFICHAGE :** Le 29 mai 2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 23 Présents : 13 Votants : 18 **TRANSMIS A LA PREFECTURE LE :** 10 JUIN 2026 **REÇU EN PREFECTURE LE :** 10 JUIN 2026	***Le 5 juin 2026*** *à 19h15 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RINNERT, 2nd adjoint, suppléant, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du CGCT, le Maire et la première adjointe, absents.* *Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf :* *JL. MILIN, pvr à E. RINNERT, F. BIDAN, pvr à C. LAGADEC, P. LE GOFF, pvr à Ph. HAMON, M. LEVEN, pvr à T. STIENNE, T. CONSTANTY, pvr à F. LE BIAN* *B. LE GUEN, I. BOSSARD - LE CALVEZ, P. SANCHEZ, Ch. VAN KESTEREN, M. PODEUR, absents et non représentés.* *T. STIENNE est désigné en tant que secrétaire de séance.*

20260506.03 Indemnités du Maire : minoration « technique ».

Elu rapporteur : Emmanuel RINNERT, 2nd adjoint suppléant le Maire.
Question présentée dans la note de synthèse du 29 mai 2026 transmise à l'appui de la convocation du Conseil.

Il est rappelé aux élus que, par délibération du 20 mars 2026, le Conseil municipal a fixé l'indemnité de fonction du Maire à 49,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
Il s'avère qu'au regard des règles de cotisations sociales applicables aux indemnités des élus locaux, ce niveau d'indemnisation entraîne le franchissement d'un seuil générant des charges sociales supplémentaires tant pour l'élu que pour la commune.
Afin d'optimiser la gestion des deniers publics tout en maintenant un niveau d'indemnisation brut proche de celui actuellement en vigueur, il est proposé de fixer l'indemnité du Maire à 48,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil municipal,
Sur proposition d'Emmanuel RINNERT, 2nd adjoint suppléant le Maire,
Vu le Code général des collectivités,
Vu la note de synthèse transmise à l'appui de la convocation,
Vu le tableau des indemnités modifié joint en annexe,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité,

- de fixer, à compter du 10 juin 2026 l'indemnité de fonction du Maire à **48,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique** ;
- de modifier en conséquence le tableau des indemnités des élus annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONQUET,
Le 5 juin 2026.
Emmanuel RINNERT,
2nd adjoint suppléant le Maire absent.

MAIRIE DE LE CONQUET (Finistère)

Pour le Maire empêché,
l'Adjoint suppléant